

257/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Jean-Hervé GOARNISSON, Annick LE GALL, Rémy LE MEUR, Laurence LE ROY-TASSEL, Éric LE SCANFF, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Absents : Florent LE HERVÉ

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Objet : Affectation du résultat au Budget Primitif 2024

Monsieur Le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats au Budget Primitif 2024. Monsieur Le Maire précise que seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'organe délibérant.

Monsieur Le Maire rappelle les éléments suivants :

En fonctionnement :

Vu le résultat de fonctionnement constaté au budget commune de l'exercice 2023 qui correspond à un excédent de 641 488,20 €

Compte tenu de l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 du budget d'investissement pour 318 797,33 € du budget primitif 2024.

En Investissement :

Vu le résultat d'investissement de l'exercice 2023 qui correspond à un déficit de 318 797,33 €.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur :

- L'excédent de fonctionnement, affecté en partie au compte 1068 en recettes d'investissement pour un montant de 318 797,33 € pour couvrir intégralement le déficit d'investissement.
- L'autre partie de l'excédent de fonctionnement, reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 322 690,87 €.
- Le déficit d'investissement, reporté en totalité en dépenses d'investissement au compte 001 pour un montant de 318 797,33 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement à hauteur de 318 797,33 € au compte 1068 en recettes d'investissement.**
- **De reporter, l'autre partie de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 322 690,87 €.**
- **De reporter le déficit d'investissement en totalité au compte 001 en dépenses d'investissement pour un montant de 318 797,33 €.**

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY